

**ARRETE – N° 356/2026**

**Portant délégation de signature à  
Madame Stéphanie MONTOLIO  
Directrice du Pôle  
Affaires Générales**

Le Maire de la ville de Céret,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-19,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'organigramme des services de la Commune de Céret,

Considérant que Madame Stéphanie MONTOLIO, Directrice du Pôle Affaires Générales, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant la nécessité, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée sous surveillance et responsabilité de Monsieur le Maire à Madame Stéphanie MONTOLIO, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe, Directrice du Pôle Affaires Générales, pour signer les actes et documents visés à l'article 2 et relevant des domaines suivants :

- Secrétariat du Maire
- Secrétariat du Directeur Général des Services
- Secrétariat des Élus
- Conservation des actes / Archives communales
- Tenue et fonctionnement des assemblées et commissions

**ARTICLE 2 :**

Actes et documents relevant de la délégation de signature :

- gestion administrative courante du Pôle ne portant pas engagement juridique ou financier de la commune (courriers inter-administrations, documents d'ordre administratif concernant les usagers, les élus, les agents et plus généralement les tiers...)
- notes de service relevant de l'organisation des services
- devis et bons de commandes, en fonctionnement et investissement jusqu'à 10 000 Euros HT
- certification du service fait
- ordre de service portant réalisation d'heures supplémentaires par les agents
- convocation de l'assemblée délibérante et des commissions municipales

- délivrance d'ampliation et d'extraits des délibérations du conseil municipal, des arrêtés et décisions du Maire
- transmission des actes en préfecture (contrôle de légalité)
- ordre de missions n'entraînant pas de remboursement de frais au-delà de 500.00 Euros et se limitant dans le périmètre de la région Occitanie, et les remboursements inhérents à ces frais,
- réception, enregistrement et validation administrative des déclarations d'accidents de service pour l'ensemble des agents de la collectivité.

### **ARTICLE 3 :**

La signature par Madame Stéphanie MONTOLIO des pièces mentionnées à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

*Pour le Maire et par délégation,  
Madame Stéphanie MONTOLIO  
Directrice du Pôle Affaires Générales*

### **ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle prendra fin à la fin du mandat en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, et au comptable de la collectivité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à CERET, le 10 avril 2026

Le Maire,  
Michel COSTE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Coste', written over the printed signature text.